Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_01	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d Arras	Espace vert	25117
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_02	Extension des equipements publics a vocation sportive	Commune d Arras	Espace vert	28320
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_03	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d Arras	Espace vert	630
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_04	Creation de voirie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	156
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_05	Amenagement d un cheminement doux (4,5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	867
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_07	Amenagement d un cheminement doux (4,5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	459
Arras	Emplacement reserve	ER	ARR_08	Amenagement d un cheminement doux (4,5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	167
Beaurains	Emplacement reserve	ER	BEA_03	Creation de voirie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	25755
Beaurains	Emplacement reserve	ER	BEA_06	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune de Beaurains	Espace vert	89905
Beaurains	Emplacement reserve	ER	BEA_07	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune de Beaurains	Espace vert	16386
Beaurains	Emplacement reserve	ER	BEA_08	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune de Beaurains	Espace vert	88031

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
- UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
- UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- UL - Zone d'équipements et services marchands liés
- UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
- UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- UEl - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
- UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
- 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
- 1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
- Njf - Secteur de jardins familiaux
- Nl - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

- A - Zone Agricole
- Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
- Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
- Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisement à protéger
- Prairies à protéger
- Corridor écologique restreint à préserver (50m)
- Patrimoine paysager a protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jar
- Espace non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de réglement (OAPr)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie
- Cimetiere

* PAPAG
Seuls sont autorisés :
-le changement de destination* des constructions existantes ;
-l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi.

N 0 250 m